



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets DETR pour l'année 2024

La commission des élus du département de la Haute-Marne, prévue par l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réunie le 23 octobre 2023 pour fixer les catégories d'opérations prioritaires en 2024 ainsi que les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

L'appel à projets DETR pour l'année 2024 a été validé et comprend douze thématiques :

LES PROJETS PRIORITAIRES

Priorité 1 :

- la reconquête de la qualité et de la quantité de l'eau 40 %
- la transition écologique/environnement 30 %
- les espaces scolaires et sportifs 30 %
- l'offre et l'accessibilité des services au public 40 %

Priorité 2 :

- la mise aux normes et la sécurisation des bâtiments et équipements publics 40 %
- le renforcement de la sécurité 40 %
- la transition numérique : recours aux nouvelles technologies de 20% à 40 %
- le développement économique 40 %
- le développement de l'activité touristique et de loisirs 25 %

Priorité 3 :

- l'accueil des gens du voyage 20 %
- les aléas climatiques 30 %
- les études de faisabilité et ingénierie territoriale 40 %

Les pourcentages représentent des taux maximum en fonction de la participation financière des autres partenaires et de la gestion des enveloppes de chaque sous-préfet d'arrondissement.

LES CONDITIONS D'AIDE

En application de l'article R 2334-24 du CGCT, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date du dépôt du dossier sur l'application « démarches simplifiées ».

Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (signature d'un marché, bon de commande, devis ou entreprise retenue dans la délibération).

LA NATURE DES PROJETS

Par ailleurs, la qualité du projet, son coût, son plan de financement, sa cohérence par rapport aux stratégies locales, ainsi que la capacité financière de la collectivité à le porter, sont des critères pris en considération pour déterminer son degré de priorité dans le cadre de l'octroi de la DETR.

Dans une logique de territoire, une priorité sera donnée aux projets inscrits dans les PTRTE, le programme PVD et le nouveau dispositif Villages d'avenir avec une possible majoration du taux.

Il convient de veiller à ne présenter que des projets suffisamment matures, c'est-à-dire ayant une perspective de réalisation certaine et un démarrage rapide, afin de prévenir l'immobilisation des crédits au détriment d'autres collectivités du département. Il vous incombera d'apporter des précisions à l'égard de ce degré de maturité dès le dépôt du dossier.

Il est rappelé que tout projet financé par l'État doit faire l'objet d'une communication appropriée de la part des collectivités.

CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mars 2024.

23 octobre 2023 : Commission des élus

25 octobre 2023 : diffusion de l'appel à projets et mise en ligne de la session
« démarches simplifiées »

15 mars 2024 : date limite de dépôt des dossiers

Avril 2024 : commission des élus pour les projets à plus de 100 000 €

L'intégralité des documents précisant les règles applicables à la DETR et les fiches par thématique sont téléchargeables sur le site de la préfecture.

Les services de la préfecture et des sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dotation d'équipement des territoires ruraux – Tableaux des thématiques éligibles en 2024

Thématiques départementales	Taux maximal 2024	Observations
Priorité 1		
Reconquête de la qualité et de la quantité de l'eau	40 %	Eau potable, assainissement et économie d'eau Taux de 50% pour les stations de traitements des nitrates et interconnexion de réseau dans le cadre du pré-contentieux européen
Transition écologique / environnement	30 %	Travaux d'amélioration énergétique dans les lieux publics et développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
Espaces scolaires et sportifs	30 %	Espaces scolaires et établissements sportifs Taux à 60 % pour toute opération entrant dans la politique de reconquête du bâti existant en milieu rural pour les communes de moins de 2000 habitants Taux à 60 % pour les projets utilisant du bois local
Priorité 2		
Offre et accessibilité des services au public	40 %	Acquisition, construction, réhabilitation, implantation de professionnels de santé, travaux liés aux structures d'accueil destinées à la petite enfance et à la jeunesse et projets en faveur des personnes handicapées
Mise aux normes et sécurisation des bâtiments et équipements publics	40 %	Mairies, siège des intercommunalités, ateliers municipaux ou intercommunaux, salle de convivialité, lieux de culte, cimetières et établissements recevant du public ou installations ouvertes au public Prise en compte de l'enjeu de lutte contre l'imperméabilisation des sols Taux à 60 % pour toute opération entrant dans la politique de reconquête du bâti existant en milieu rural pour les communes de moins de 2000 habitants Taux à 60 % pour les projets utilisant du bois local
Renforcement de la sécurité	40 %	Aménagements pour l'amélioration de la sécurité routière, civile et publique, équipements de lutte contre l'incendie, prévention des risques d'inondation Pour les réalisations ou rénovations de voies en agglomération, la réalisation d'itinéraires cyclables devra être privilégiée
Transition numérique : recours aux nouvelles technologies	20 à 40 %	Numérique, informatisation des communes Aide maximale à 40 % pour les communes de moins de 500 habitants
Développement économique	40 %	Création, aménagement d'hôtels d'entreprises, pépinière, bâtiments relais destinés aux besoins immobiliers d'une entreprise et soutien au commerce local
Développement de l'activité touristique et de loisirs	25 %	Prise en compte de l'enjeu de lutte contre l'imperméabilisation des sols
Priorité 3		
Accueil des gens du voyage	20 %	
Aléas climatiques	30 %	Etat de catastrophe naturelle reconnu par arrêté ministériel
Etudes de faisabilité et ingénierie territoriale	40 %	Etudes de faisabilité d'un projet s'inscrivant dans les thématiques éligibles à la DETR Taux à 60% pour les études de faisabilité des projets visant à utiliser du bois local